

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron  
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 27 janvier 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 27 janvier de l'an deux mille vingt-six, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, PAPADOPOULO, TEULIERES ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, COUSI, CROS, FERAL, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme DAVID a donné procuration à M. SERVIERES, M. DONNADIEU a donné procuration à M. HEBRARD, M. CHARDENET a donné procuration à Mme. DELRIEU, Mme RAMES a donné procuration à M. BESSEDE

Messieurs FLORENS et SCHATZ-BOITEL sont excusés

Messieurs DUPONT, ICHEZ et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

---

Ref. 2026\_3237

**Objet : URBANISME – Objectifs et modalités de la concertation préalable à la modification n°4 du PLUi**

**Gilles BONSANG, Président de la Communauté de Communes, expose :**

La délibération proposée a pour objectif de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable avec le public dans le cadre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), engagée par arrêté du Président le 15 décembre 2025, et ayant pour objectif d'autoriser l'aménagement d'un hameau léger (constitué de résidences démontables au sens de l'article R111-51 du code de l'urbanisme) au sud de la commune de Féneyrols, en lien effectif avec la présence in situ d'activités artisanales et agricoles.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La modification n°4 du PLUi faisant l'objet d'une évaluation environnementale (procédure commune avec le porteur de projet), cette concertation préalable est obligatoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation préalable.

**Le conseil communautaire :**

Entendu l'exposé du Président ci-dessus ;

Vu l'article L121-15-1 du code de l'environnement définissant le champ d'application de la concertation préalable pour les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale ;

Vu les articles L103-1 à L103-7 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable obligatoire au titre de ce code ;

Vu l'arrêté du Président en date du 15 décembre 2025 engageant la modification n°4 du PLUi ;

Considérant l'intérêt d'associer le public aux évolutions du PLUi ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'objectif poursuivi pour la concertation avec le public : « *Compléter le dispositif de la participation publique (enquête publique ou participation du public par voie électronique), en recueillant en amont les observations et propositions* »
- APPROUVE les modalités de concertation avec la population :
  - ouverture d'un espace d'information sur le site Internet de la CCQRGA et mise à disposition des documents d'étude finalisés sur cet espace ;
  - enregistrement et conservation des observations et propositions par le service urbanisme ;
  - transmission des observations au commissaire enquêteur lors de l'ouverture de l'enquête publique ou intégration du bilan de la concertation au dossier soumis à participation du public par voie électronique.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 27 janvier 2026

Le Président

Gilles BONSANG

